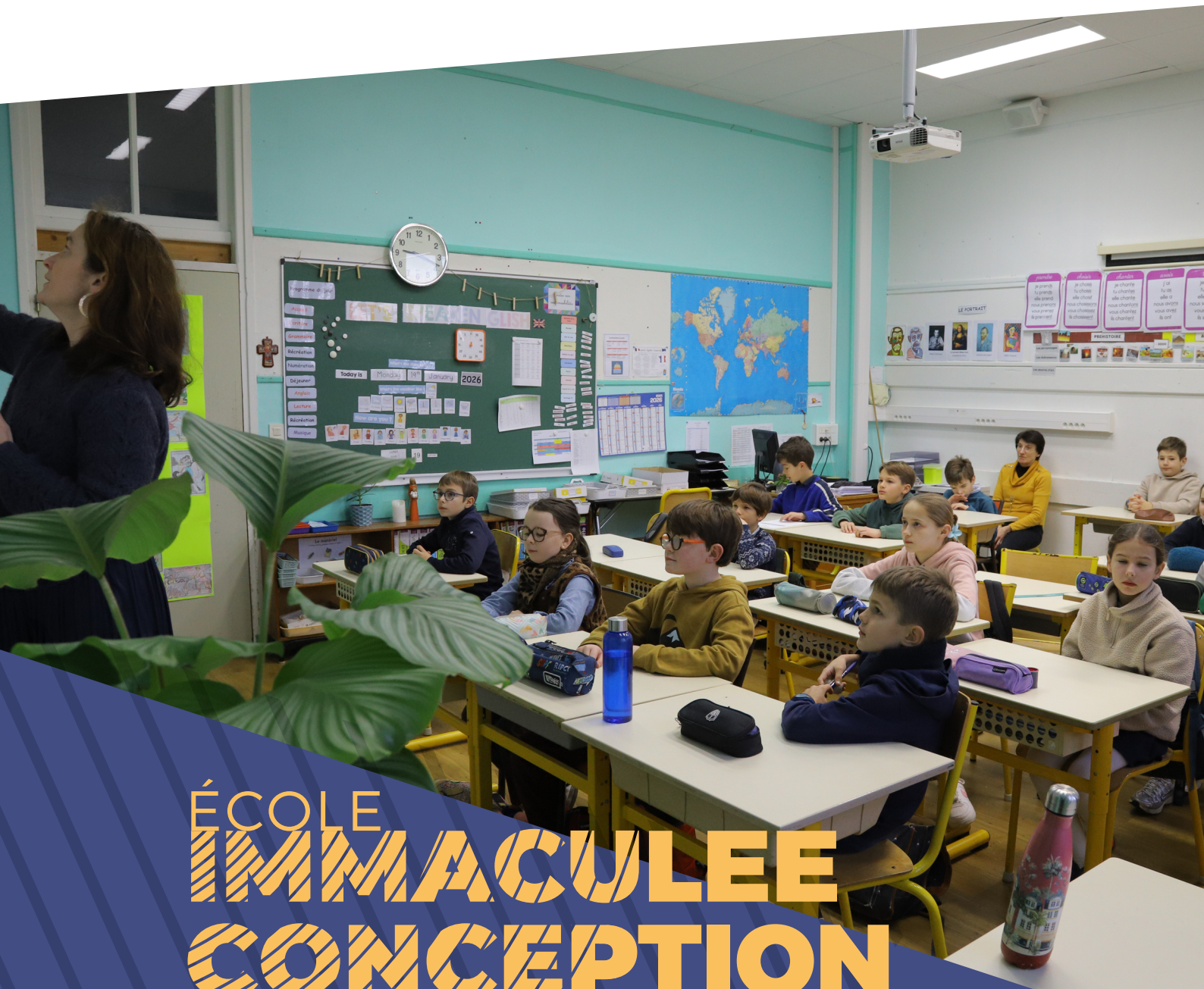


# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Rédigé le 16/06/2026

Sandrine Jubin, Cheffe d'établissement



ÉCOLE  
**IMMACULEE**  
**CONCEPTION**

L'ESPRIT DE CONFIANCE

# PRÉAMBULE

## ■ L'importance de ce document

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

## ■ Le respect du caractère propre de l'établissement concernant la liberté de conscience

L'école Immaculée Conception est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, accompagne chacun dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine ou de croyance, y ont accès.

## ■ La prise en charge des situations de harcèlement (cf. Protocole de prise en charge) Article L111-6

Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à [l'article 222-33-2-3 du code pénal](#).

Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux élèves.

La méthode utilisée pour traiter les situations de harcèlement est la méthode NO BLAME. Tout élève de l'école pourra être sollicité dans le cadre du processus de prise en compte des situations de harcèlement en étant dans le groupe des élèves « veilleurs ».



# LES RÈGLES DE VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

## PRÉSENCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

### Les horaires

#### Matin

8h35 - Ouverture de l'établissement  
8h35 à 8h45 - Accueil échelonné  
8h45 - Début des cours  
10h00 à 10h30 - Récréation maternelle  
10h30 à 10h45 - Récréation élémentaire

#### Midi

12h00 - Ouverture de la restauration (maternelle & élémentaire)  
13h20 - Ouverture des portails

#### Après-midi

13h30 - Début des cours  
15h30 à 16h00 - Récréation maternelle  
15h15 à 15h30 - Récréation élémentaire  
16h30 - Fin des cours

**Les élèves doivent être en classe impérativement pour 8h45.**

### La fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire. **Tout enfant inscrit est tenu à une fréquentation régulière.** La famille doit avertir l'école par téléphone ou par mail si le ou les enfants ne peut (peuvent) pas venir à l'école, et nous indiquer le motif de l'absence.

**Toute absence doit obligatoirement être justifiée** par un mot des parents ou un certificat médical, dans le cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée à l'enseignant(e), 48h avant, par écrit.

La scolarisation est OBLIGATOIRE à partir de 3 ans, et toute absence doit être exceptionnelle et justifiée auprès de la Cheffe d'Etablissement et auprès de l'enseignante de votre enfant.

**En aucun cas les enseignants ne prépareront le travail à l'avance en cas de départ en vacances ou en week-end anticipé.**

Les absences sont consignées, pour chaque élève dans un registre constitué pour la durée de l'année scolaire.

Conformément à l'article L.131-8 du code de l'éducation, la Cheffe d'Etablissement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et en les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois filé.



## Les retards

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité. Pour tout retard, la famille doit en informer l'école. Le cumul de retards pourra faire l'objet d'une sanction.

## L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES ÉLÈVES

L'entrée et la sortie des élèves se font en maternelle et en élémentaire par le portail situé sur la rue Courbet et éventuellement par l'entrée Place Sanquer.

En début d'année scolaire, les parents d'élèves à partir du CP, peuvent signer un document qui tient lieu de décharge, permettant aux enfants de quitter l'établissement accompagné d'un grand frère ou d'une grande sœur, après avoir montré leur badge d'autorisation. Par ailleurs, les élèves, à partir du CE2, peuvent sortir également seuls de l'école si les parents en ont signé l'autorisation.

## LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

### LA CANTINE

La cantine est un **service proposé aux familles**. Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. La cantine est un lieu calme et propre. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'éviction de la cantine. À la cantine, l'élève doit respecter la file d'attente, se tenir correctement à table et ne pas jouer avec la nourriture.

Comme dans tout autre lieu, il est attendu un comportement responsable de la part de l'élève. Il doit éviter de gaspiller la nourriture, respecter le personnel et ranger correctement sa vaisselle en fin de repas. **Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'éviction de la cantine.**

### LA GARDERIE

La garderie est un **service proposé aux familles**. Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. La garderie est un lieu calme. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'éviction de la garderie. La garderie ferme à 18h30. Tout dépassement de l'heure de fin de garderie sera sanctionné d'un surcoût.

Une étude surveillée pourra être proposée aux élèves fréquentant la garderie, ce qui ne garantit pas que l'ensemble des devoirs soient effectués : les parents doivent vérifier l'agenda de leur enfant et s'assurer que les devoirs ont été faits.

### LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR & À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves doivent rester en classe durant toute la durée des cours et ne quitter la salle qu'avec l'accord de l'enseignant. En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement pendant les récréations.

Lors de ces pauses, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classe, ni les couloirs. Les parents doivent venir chercher leur enfant en classe en cas de rendez-vous à l'extérieur.



## ACCÈS LOCAUX - USAGES DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés. Il est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation, vol ou perte pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

## USAGE TÉLÉPHONE PORTABLE & APPAREILS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

L'utilisation des **téléphones portables** et des **montres connectées** par les élèves est **interdite à l'intérieur de l'établissement**.

L'utilisation de ces objets pourra entraîner une confiscation du matériel qui sera remis aux responsables légaux de l'élève par la Cheffe d'établissement.

En cas de vol ou dégradation de tout appareil électronique, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

## TENUE VESTIMENTAIRE & OBJETS DE VALEUR

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, propre, adaptée à la météo, avec des vêtements décents et pratiques pour faciliter les jeux sur la cour de récréation. Il est également préconisé de porter à l'école des chaussures pratiques, sans talons et tenant bien le pied pour éviter les blessures.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, même en élémentaire. Les vêtements non réclamés sont régulièrement donnés à des associations caritatives.

Le port de bijoux est fortement déconseillé (risque de blessures et de perte). Les objets de valeur ne sont pas autorisés.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.



### LE RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE

Les élèves se doivent d'adopter l'hygiène nécessaire à toute vie en société.

Les enfants sont encouragés par les enseignants à la pratique de l'ordre et de l'hygiène et cela, dans la continuité avec les familles.

### LA PÉDICULOSE

Les cheveux (poux, lentes) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Merci de traiter aussitôt l'enfant contaminé avec les produits de traitement conseillés par votre pharmacien, et de prévenir rapidement les enseignants pour que l'on puisse informer les autres familles.

### LES ENFANTS MALADES & LES MÉDICAMENTS

**L'école ne peut accueillir un enfant malade.**

Si l'enfant présente des signes de fièvre, des boutons, des douleurs gastriques, une grosse fatigue, l'enseignant contactera les parents.

Tous les médicaments sont **INTERDITS** à l'école. Si votre enfant doit prendre occasionnellement des médicaments, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les prises se fassent le matin et le soir, en dehors de la période scolaire.

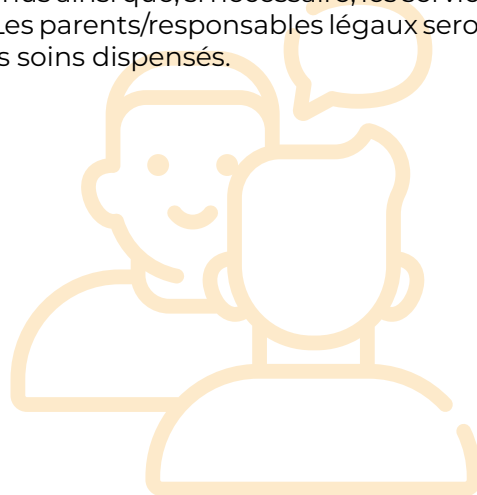
### LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, diabète, allergie, ...) et nécessite un traitement médical fréquent, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** sera mis en place, après concertation avec le médecin scolaire, et en accord avec votre médecin traitant.

**La vérification de la date de validité des médicaments relève de la responsabilité des parents.**

### ACCIDENT SCOLAIRE

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par la cheffe d'établissement et les enseignants. Les parents/responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents/responsables légaux seront informés des soins dispensés.



# L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

## ADMISSION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les enfants de 2 ans révolus et dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles, et si les conditions matérielles le permettent.

L'admission est enregistrée par la Cheffe d'établissement sur présentation :

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication ;
- des décisions de justice en cas de situation particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

## RELATIONS FAMILLE-ÉTABLISSEMENT

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. À cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, enseignants, personnels, parents accompagnateurs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

Tous les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, manque de respect à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De la même façon, les élèves et les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui manqueraient au respect dû aux autres élèves ou à leurs familles, ainsi qu'à tout membre de l'équipe éducative.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée.

En cas de difficulté ou de conflit, il est nécessaire d'engager immédiatement le dialogue. Les règles de fonctionnement et de la vie collective des écoles seront rappelées.

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant.

Les parents s'engagent à prendre une part active dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s). Notre objectif conjoint est la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux, en respectant l'égalité filles-garçons.



## DROIT À L'IMAGE

Toute captation et publication de l'image d'une personne suppose son autorisation préalable par écrit. Pour les élèves mineurs, l'accord des parents est nécessaire.

En conséquence, lors des sorties scolaires / interventions à l'école : les parents présents s'engagent à ne pas prendre de photos / vidéos des enfants.

L'école s'engage à respecter le choix des familles quant à la diffusion de photos d'élèves en activités, sur le site internet de l'école.

## COMMUNICATION

Afin de préserver l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des enseignants, le droit à la déconnexion s'applique dans les échanges avec les familles. Les enseignants ne sont pas tenus de répondre aux messages des familles en dehors de leurs horaires de travail.

La Cheffe d'établissement accueille et reçoit les familles, de préférence sur rendez-vous pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire.

Les enseignant(e)s reçoivent sur rendez-vous. Pour toutes les classes, au minimum une rencontre parents - enseignant(e)s est souhaitable dans l'année.

## ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires). Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (éveil religieux, culture chrétienne, célébrations).

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort de la Cheffe d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

Concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.), c'est à l'équipe enseignante que revient le choix des élèves concernés par cette aide personnalisée.

## OBLIGATIONS DES PARENTS

### SUIVI SCOLAIRE

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison et de signer les cahiers ou fichiers de leur enfant.

Les changements d'adresse postale, numéros de téléphone et adresses mail sont à signaler ou à communiquer au plus vite à la direction. Ces changements doivent également être effectué sur Ecole Directe.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé par l'élève, à l'enseignant ou à l'adulte responsable de la surveillance, en premier lieu.

# LA SÉCURITÉ

## LES ENTRÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Pour répondre aux exigences sécuritaires de l'Education Nationale et des autorités, les portes d'entrée et/ou les portails sont systématiquement fermés à clé durant le temps scolaire.

Pour pénétrer dans l'enceinte de l'école, sur ce créneau, il faut sonner à l'interphone.

## SÉCURITÉ LORS DES SORTIES

A partir du CE2, un élève peut quitter seul l'école si vous lui en avez donné l'autorisation en complétant une fiche de sortie.

- **le midi** : les enfants n'ayant pas quitté l'école à 12h10 seront conduits à la cantine.
- **le soir** : les enfants n'ayant pas quitté l'école à 16h40 seront conduits à la garderie.

En cas d'empêchement ou de retard, merci de nous prévenir d'avance par téléphone.

## CIRCULATION DES DEUX-ROUES

Un lieu de dépôt est prévu pour les vélos et les trottinettes sous le porche d'entrée. L'usage des vélos et trottinettes n'est pas autorisé sur la cour de l'école.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie doivent s'effectuer à pied.

En cas de vol ou de casse, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

## PRÉVENTION DES INCENDIES

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de classe. Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie. Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année.

Le matériel à destination de la prévention et du combat d'incendies doit être respecté par les élèves.

## PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Des exercices d'évacuation incendie et de mise en sûreté « Risques majeurs (d'origine naturelle ou technologique) » et « Attentat-Intrusion » sont régulièrement effectués. Notre école est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

# LES SANCTIONS & LES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Tout est mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement des élèves. Cependant, parce que les enfants ont besoin d'un cadre pour grandir en sécurité, des exigences sont formulées et des limites claires sont posées.

## SANCTIONS

### LES MESURES ÉDUCATIVES

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

**Mesures proposées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un entretien avec l'enfant.**



- 1- Dialogue
- 2- Médiation
- 3- **Avertissement oral à l'enfant**, avec communication orale ou écrite, par l'enseignant, aux parents si besoin.
- 4- **Mise en place d'un temps de réflexion individuel pour l'enfant**
- 5- **Sanctions** : en lien avec le motif évoqué
  - Tâche d'intérêt général : sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée, éventuellement exécutée avec la participation d'un autre adulte responsable dans l'école.
  - Travail écrit : lettre d'excuses, copie extrait règlement classe, cour ou école, travail supplémentaire.

### LES MESURES DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève) et ne sont pas soumises à discussion.

**Sanctions prononcées par la Cheffe d'établissement après analyse de la situation et décisions prises par l'équipe éducative.**



- 1- Entretien avec la Cheffe d'établissement
- 2- Réunion de l'équipe éducative de l'école
- 3- **Sanctions** : avec communication écrite aux parents
  - **Avertissement**. Après 3 avertissements, réunion d'un conseil éducatif (cf ci-dessous)
  - **Non-participation temporaire à une activité**
  - **Exclusion temporaire d'un service de l'école** (restauration, accueil périscolaire)
  - **Exclusion définitive d'un service de l'école** (restauration, accueil périscolaire)
  - **Exclusion temporaire de l'école**
  - **Exclusion définitive de l'école** : en cours d'année ou non-réinscription l'année suivante (cf. contrat de scolarisation) avec un accompagnement pour la recherche d'un autre établissement.

## CONSEIL ÉDUCATIF

Le conseil éducatif est réuni par la Cheffe d'établissement, suite à des transgressions au règlement intérieur ou à des manquements. Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards, l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève et l'établissement, autour d'un élève dont le comportement est inapproprié aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif du conseil éducatif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite. Sa composition est laissée à l'appréciation de la Cheffe d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

La Cheffe d'établissement ou l'enseignant(e) conduit les échanges et les débats avec le souci de donner à ce conseil une portée éducative. Il entend l'élève, ainsi que la famille.